



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Sébastien
sur la commune de BOURNAZEL (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église paroissiale Saint-Sébastien présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle se distingue par le soin apporté au traitement de la nef couverte par une large voûte en berceau et par la qualité de la stéréotomie des parties en pierre de taille. Construite entre 1740 et 1749, elle appartient à un *corpus* peu représenté en Aveyron, exemple intéressant d'architecture religieuse conçue par Ramond ou Romond, ingénieur de la généralité de Montauban, qui a exercé au cours du 2^e quart du XVIII^e siècle, avant la création de l'école des ponts et chaussées, alors que s'achevait la centralisation du corps des ponts et chaussées qui a profondément marqué l'architecture publique,

Arrête :


Art. 1^{er} : est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - l'église paroissiale Saint-Sébastien, située à BOURNAZEL (Aveyron) sur la parcelle 699, section B. Elle appartient à la commune de BOURNAZEL – n° SIREN 211 200 316 -depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

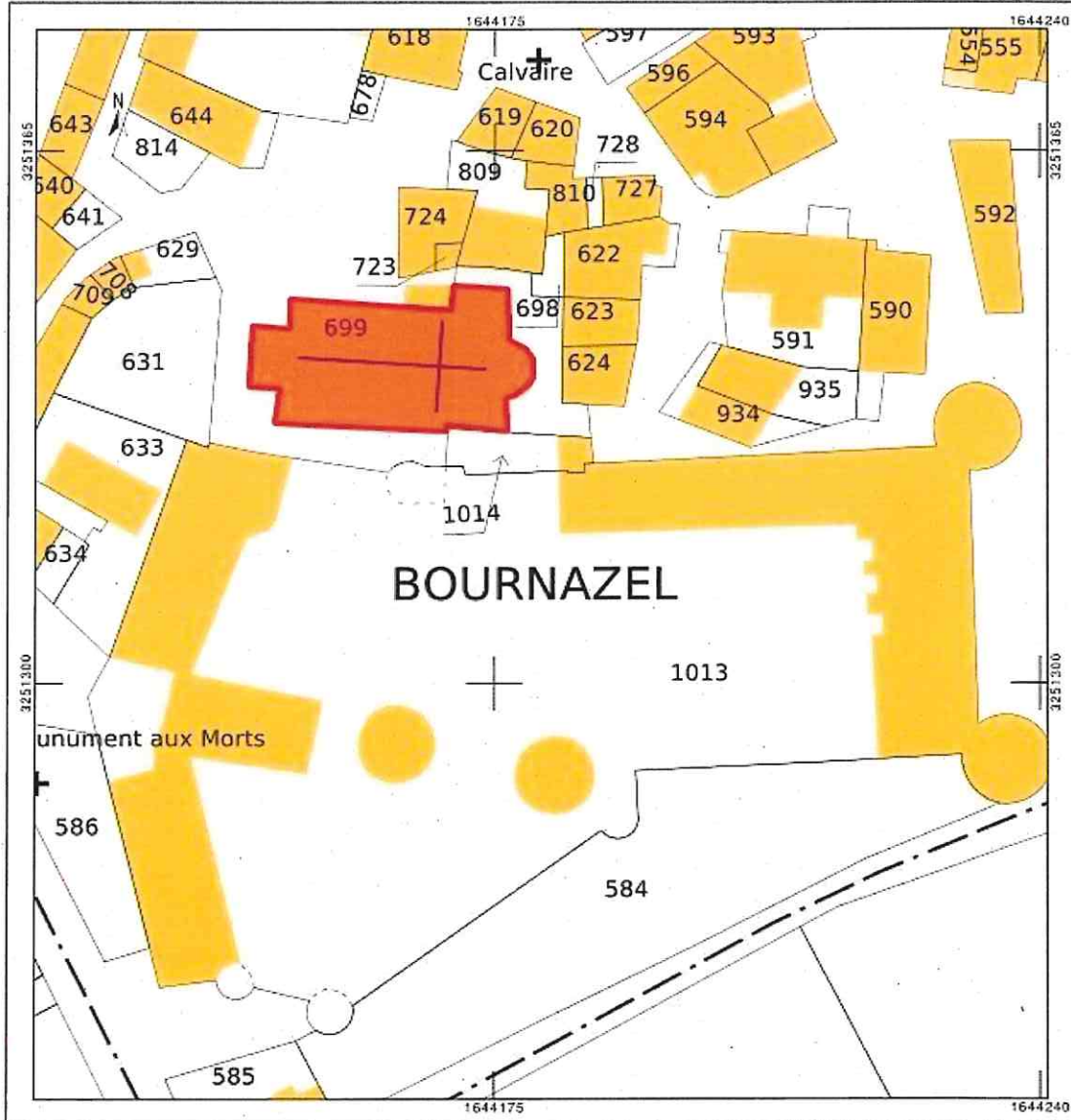
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 JAN. 2023

Etienne GUYOT

Département : AVEYRON Commune : BOURNAZEL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : RODEZ Service Général 2, avenue du 8 mai 1945 12024 12024 RODEZ CEDEX 9 tél. 05 65 77 85 45 - fax 05 65 77 85 42 cdif.rodez@dgfip.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 03 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 17/09/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Sébastien de Bournazel (Aveyron)  : partie inscrite en totalité	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le 12 JAN. 2023

Le préfet de région,

~~Etienne GUYOT~~